

COMPTE RENDU du 04-04-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

le quatre avril à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers représentés :	15
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	03

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. ~~DUSQUENOY Sandra~~	16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés : M. BEAUCREUX Alexandre, Mme DUQUESNOY Sandra

Pouvoirs : M. BOUGUEROUJA Abdelilah à M. CABART Jean-Claude, Mme PLATEAU Virginie à Mme LAUREAT Marguerite, M. BICHAT Yorick à M. STOLL Daniel

Secrétaire : Mme LORENTZ Gaëlle

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET VILLE DE PARGNY-SUR-SAULX
REUNION DU 04/04/2023**

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme AMBOLLET Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. CABART Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

N°12/2023		EUROS		
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - VILLE		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section	Opérations de l'exercice 2022	1 090 321,02	1 417 240,92	326 919,90
	Résultats reportés 2021 :			647 955,63
Fonctionnement	Résultat 2022 à affecter BP ville 2023 (002)			974 875,53
Section d'	Opérations de l'exercice 2022	512 909,47	779 562,10	266 652,63
	Résultats reportés 2021			-338 169,68
Investissement	Résultat 2022 à affecter BP ville 2023 (001)			-71 517,05
Reste à réaliser		222 137,00	95 368,00	126 769,00
au	Investissement			
31/12/2022				-126 769,00
Résultats cumulés		974 875,53 -71 517,05 -126 769,00 776 589,48		776 589,48

2° - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

SERVICE DES EAUX DE PARGNY SUR SAULX
REUNION du 04/04/2023

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de Mme AMBOLLET Christine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. CABART Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

N° 14/2023		IUROS		
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAUX		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2022	176 219,50 I	262 667,54 I	86 448,04 I
	Résultats reportés 2021			479 575,96 I
	Résultat à affecter BP eau 2023 (002)			566 024,00 I
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2022	38 844,27 I	76 215,77 I	37 371,50 I
	reportés 2021			208 416,69 I
	Résultat à affecter BP eau 2023 (001)			245 788,19 I
Reste à réaliser au 31/12/2022		-100 000,00 I	0,00 I	-100 000,00
Résultats cumulés	566 024,00			
	245 788,19			711 812,19 I
	-100 000,00			

2° - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).

4° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'Adjoint,
Christine AMBOLLET

Nombre de membres en exercice :		18
Nombre de membres présents		11
Nombre de membres représentés		13
Nombre de suffrages exprimés :		
VOTES :	Contre	
	Pour	13
Date de convocation :		27/03/2023

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - VILLE

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 04/04/2023, le compte administratif de 2022 qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : **974 875.53 €**
- un déficit d'investissement d'un montant de : **71 517.05 €**
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de **126 769.00 €**

entraînant un besoin de financement au compte 1068 s'élevant à **198 286.05 €**
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

* Affectation à l'excédent reporté, compte 002, de la section de fonctionnement, pour
776 589.48

* Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour
198 286.05

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE

Considérant les propositions du Maire,
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20/03/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-ADOpte le budget primitif 2023 de la commune équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes : **2 084 100.48 €**

dont en dépenses :	-virement à la section d'investissement :	306 700 €
	-dépenses imprévues :	0 €
en recettes :	-excédent de fonctionnement reporté :	776 589.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes : **682 854.05 €**

dont en dépenses :	-restes à réaliser :	126 769 €
	-virement de la section de fonctionnement :	306 700 €
	-affectation du résultat 2022 sur BP 2023 :	198 286.05 €

-ADOpte : à l'unanimité des membres présents

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – SERVICE DES EAUX

Considérant les propositions du Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 20/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-ADOpte le budget primitif 2023 du service des eaux, équilibré comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses et recettes :	804 000,00 €
dont : en dépenses : virement à la section d'investissement :	0.00 €
en recettes : excédent de fonctionnement reporté	566 024.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et Recettes :	325 000.19 €
dont : excédent d'investissement reporté :	245 788.19 €
affectation du résultat (1068)	0,00 €
restes à réaliser en dépense	100 000.00 €
virement de la section de fonctionnement	0.00 €

-ADOpte : à l'unanimité des membres présents

OBJET : FINANCES COMMUNALES - TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 01 JUILLET 2023

Considérant la variation de l'indice des prix à la consommation et l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** : à compter du 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire d'appliquer aux loyers communaux la révision contractuelle prévue dans les baux communaux et basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022, soit + 3.50%.
- ⇒ à compter du 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire d'appliquer une hausse des tarifs communaux selon la liste constituée des 3 pages annexées à la présente délibération (sauf certaines exceptions).

OBJET : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023

Considérant le besoin de ressources fiscales pour l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE que les taux d'imposition applicables en 2023 s'établiront comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux votés 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	24.30	24.30	1 209 000	293 787
Taxe foncière (non bâti)	13.89	13.89	49 700	6 903
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires		16.05	131 123	21 045
Produit fiscal attendu				321 735

Pour info :

321 735 + 56 963 (coefficient correcteur) = 378 698 €

+16 083 € (Dotation de compensation au titre des exonérations des taxes foncières)

+63 696 € (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

+32 381 € (dotation de compensation de la réforme de la TP)

Soit : 490 858 €.

-ADOpte à l'unanimité des membres présents,

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE DEUX EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE - AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

Le maire précise qu'en prévision de la période estivale et des congés d'été, il est nécessaire de renforcer certains services pour la période du lundi 03/07/2023 au 01/09/2023.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans les conditions suivantes :

- 1 poste à temps complet pour le mois de juillet
- 1 poste à temps complet pour le mois d'août

Les personnes recrutées sur ces emplois percevront le salaire afférent à la rémunération d'un adjoint territorial 2^{ème} classe 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale ainsi que les congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

-ADOpte la proposition du maire.

-PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023

-ADOpte à l'unanimité des membres présents

OBJET : PATRIMOINE – BATIMENT COMMUNAL – réfection du bâtiment « espace de Vollandre (Centre Culturel) » et de la toiture de la bibliothèque – avenant n°1.

Vu la délibération n°60/2022 du 06/07/2022 attribuant le marché public de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la bibliothèque et la réhabilitation du bâtiment « Espace de Vollandre (Centre Culturel) » à la société CORBAVIE pour un montant de : 22 500 €HT soit 27 000 TTC.

Considérant les éléments suivants :

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Coût prévisionnel initial des travaux (C ₀)	250 000,00 € HT
Taux de rémunération (mission de base) (t)	9,00%
Autre mission : (d)	HT
Montant du marché – forfait provisoire (C ₀ x t) + d	22 500,00 € HT

Il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fixation de la rémunération définitive

Conformément à l'article R 2431-22 5° du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre par l'application d'un taux fixe au coût prévisionnel des travaux arrêtés au stade « APD ».

Ainsi, Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté comme suit :

Nouveau coût prévisionnel des travaux (valeur mo Études) (C)	655 159,00 € HT
Taux de rémunération (mission de base) (t)	9,00%
Autre mission : (d)	HT
Nouveau montant du marché – forfait définitif (C x t) + d	58 964,31 € HT

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
	CORBAVIE	22 500	36 464.31	58 964.31	162.06 %
	T.V.A. 20 %	4 500	7 292.86	11 792.86	
	TOTAUX T.T.C.	27 000	43 757.17	70 757.17	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché public de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la bibliothèque et la réhabilitation du bâtiment « Espace de Vollandre (Centre Culturel) » à la société CORBAVIE pour un montant de : 58 964.31 €HT soit 70 757.17 TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la toiture de la bibliothèque et la réhabilitation du bâtiment « espace de Vollandre (Centre Culturel) »
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Fongibilité des crédits (comptabilité M57)

La M57 offre la faculté à ce même organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnel. Cette délégation peut être accordée annuellement au moment du vote du budget ou faire l'objet d'une délégation permanente dans le cadre des pouvoirs que l'organe délibérant accorde à l'exécutif. Si un virement de crédits entre chapitres est mis en œuvre, il fait l'objet d'une décision de l'exécutif transmise au contrôle de légalité dont on rend compte à la réunion de l'organe délibérant la plus proche, au même titre que toutes les décisions prises par l'exécutif en vertu de pouvoirs délégués. Sur le plan technique, le virement de crédits se traite comme une décision modificative classique transmise au comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer à l'exécutif de façon permanente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier à savoir : tonte essentiellement, entretien de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-DECIDE le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d' adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er juin 2023 au 30 novembre 2024 inclus.

-DECIDE le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d' adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 15 mai 2023 au 14 mai 2024 inclus.

-DIT que ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet : tonte essentiellement, entretien de voirie.

-EXPLIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement.

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le maire
Jean-Claude CABART



Le Maire,
J.-Cl. CABART

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 051-215103912-20230404-19_2023-DE

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES à COMPTER du 1^{er} juillet 2023
En vertu de la délibération en date du 04/04/2023

LIBELLES	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023
CIMETIERE COMMUNAL			
Concessions		Les 2 m ²	Les 2 m ²
15 ans, le m ²	64,00 €	66,00 €	69,00 €
30 ans, le m ²	125,00 €	128,00 €	134,00 €
50 ans, le m ²		Les 2 m ²	Les 2 m ²
COLUMBARIUM			
Alvéole 50 ans			
Alvéole 15 ans	374,00 €	381,00 €	397,00 €
Alvéole 30 ans	428,00 €	437,00 €	456,00 €
Caveaux cinéraires :			
15 ans	301,00 €	307,00 €	320,00 €
30 ans	340,00 €	347,00 €	362,00 €
LOCATION SALLE DE REUNIONS			
AUX PARGNYSIENS			
Pour 1 journée (ou un week-end)	151,00 €	160,00 €	170,00 €
Pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	81,00 €	83,00 €	87,00 €
Pour les associations locales		Gratuit	
Obsèques d'une personne se faisant enterrer sur la commune de Pargny sur saulx : une demi-journée DCM 11/62 du 17 juin 2012		Gratuit	
AUX PERSONNES EXTERIEURES			
Pour 1 journée ou un week-end	252,00 €	260,00 €	275,00 €
Pour une demi-journée	131,00 €	135,00 €	145,00 €
Forfait pour nettoyage de la salle après utilisation	58,00 €	58,00 €	61,00 €
Si les tables ont été rendues sales, pénalités à appliquer à tout utilisateur :	58,00 €	58,00 €	61,00 €
CAUTION POUR LES PARGNYSIENS ET LES PERSONNES EXTERIEURES			
AUX PARGNYSIENS : pour 1 journée (ou un week-end)			
AUX PARGNYSIENS : pour 1 demi-journée (ou un vin d'honneur)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour 1 journée			
AUX PERSONNES EXTERIEURES : pour une demi-journée			
DEGRADATION : toute dégradation sera facturée au prix coûtant auquel s'ajoutera éventuellement le coût de la main d'œuvre des emplois communaux.			
LOCATION VAISSELLE			
Par couvert mis à disposition dans la salle	1,65 €	1,70 €	1,80 €
* Pour les Pargnysiens seulement			
Par couvert mis à disposition hors de la salle (enlèvement aux soins du demandeur)	2,25 €	2,30 €	2,40 €
* Pour les associations locales, seul le remplacement de la vaisselle cassée, sera exigé sur présentation de facture		Gratuit	
La vaisselle cassée sera facturée au prix coûtant			
LOCATION SALLES PERMANENCES (annexes Mairie, alle droite)			
A l'heure : pour les activités commerciales,	30,00 €	35,00 €	37,00 €
Pour toutes les associations à caractère social, culturel, sportif, juridique ou tout service public		Gratuit	
LOCATION SALLE POLYVALENTE			
(repas froids exclusivement)			
ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
Pour 1 journée	303,00 €	310,00 €	330,00 €
Pour une demi-journée	151,00 €	155,00 €	165,00 €
ASSOCIATIONS PARGNYSIENNES		Gratuit	
DROITS DE PLACE			
Marché : le mètre linéaire sans équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Marché : le mètre linéaire avec installation et/ou équipement électrique (avec profondeur de 4,00m)	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Outilleur	30,00 €	30,00 €	32,00 €
Marché : les 4m linéaires sans équipement électrique	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Marché : les 4m linéaires avec équipement électrique	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Marché : au dessus de 4m linéaires (ou camion) sans électricité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Marché : au dessus de 4m linéaires (ou camion) avec électricité	7,50 €	7,50 €	7,50 €
HALTE NAUTIQUE			
1 journée Ete (du 1/05 au 30/09)	7,00 €	7,00 €	8,00 €
1 semaine Ete (7 nuits) (du 1/05 au 30/09)	30,00 €	31,00 €	35,00 €
1 mois Ete (30 jours) (du 1/05 au 30/09)	120,00 €	123,00 €	130,00 €
1 journée Hiver (du 1/10 au 30/04)	12,00 €	13,00 €	15,00 €
1 semaine Hiver (7 jours) (du 1/10 au 30/04)	60,00 €	62,00 €	70,00 €
1 mois hiver (30 jours) (du 1/10 au 30/04)	250,00 €	255,00 €	270,00 €
LOCATION SCENE MOBILE (DCM 06/71 du 20/12/2006)			
Associations, entreprises locales et comités d'entreprise de la commune avec caution de 500 € avec assurance		gratuit	
PRIX DE VENTE DE L'EAU			
- de 6000 m ³ par an, le m ³	1,39 €	1,42 €	1,48 €
+ de 6000 m ³ (abattement de 25%) le m ³	1,23 €	1,25 €	1,31 €
Pour la commune de Maurept le Montois, le m ³ (délibération n° 18/14 du 15/03/2018 : 1,29 € à 1,41 €)	1,41 €	1,44 €	1,50 €
Pour les communes d'Étrepay, Bignicourt sur Saulx et le Bulson (convention en date du 7/9/2017)	1,41 €	1,44 €	1,50 €
Plombage cassé : pénalité ou amende + moyenne des m ³ consommés lors des 3 dernières années (+2%)	115,84 €	118,16 €	123,12 €
Lorsqu'un compteur est bloqué en cours d'exercice, la moyenne des 3 dernières années sera établie			
Dans le cas où il s'agirait d'une première année de facturation, un forfait de 30 m ³ sera facturé	21,00 €	21,42 €	22,32 €
LOCATION DES COMPTEURS pour la commune de Pargny sur Saulx et les communes extérieures (semestriel)			

LIBELLES			
	01/07/2021	01/07/2022	01/07/2023
Diamètre 15 mm	13,33 €	13,59 €	14,16 €
Diamètre 20 mm	21,21 €	21,63 €	22,54 €
Diamètre 30 mm	31,31 €	31,94 €	33,28 €
Diamètre 40 mm	42,42 €	43,27 €	45,09 €
Diamètre 60 mm	84,84 €	86,54 €	90,17 €
Diamètre 65 mm	138,37 €	141,14 €	147,07 €
Diamètre 100 mm	418,14 €	426,50 €	444,42 €
REPLACEMENT DE COMPTEURS			
(par faute de l'abonné)			
Compteur de diamètre 15 mm	151,50 €	154,53 €	161,02 €
Compteur de diamètre 20 mm	232,30 €	236,95 €	246,90 €
OUVERTURE ET FERMETURE DE VANNE			
D'après le temps passé, sur la base de l'heure			
BIBLIOTHEQUE (délibération du 10/02/2015 n°15/23)			
Moins de 18 ans		gratuit	
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à Pargny et Sermalze les Bains	6,50 €	Gratuit	Gratuit
Par an et par personne de plus de 18 ans domiciliée à l'extérieur de Pargny et Sermalze	8,50 €		
LOGEMENTS COMMUNAUX + 1,74 (indice au 4ème trimestre 2018) + 0,95 (indice au 4ème trimestre 2019) + 1,51 (indice au 4ème trimestre 2021) + 3,50 (indice au 4ème trimestre 2022)			
18 rue Hannequin	415,97 €	422,66 €	437,46 €
2, rue Léon Leroy	278,48 €	282,98 €	292,87 €
LOGEMENTS CONDORCET			
N° 2 - R-de-Chaussée gauche	257,87 €	262,02 €	271,19 €
N° 1 - R-de-chauss.Drt	220,62 €	224,17 €	232,02 €
N° 3 - 1er étage droite	250,50 €	254,53 €	263,44 €
N° 4 - 1er étage gauche	365,95 €	371,84 €	384,85 €
N° 5 - 2ème étage droite	222,72 €	226,30 €	234,22 €
N° 6 - 2ème étage gauche	364,61 €	370,48 €	383,45 €
LOGEMENTS GROUPE JEAN MOULIN			
N° 2 - Aile gauche RDC	128,94 €	131,01 €	135,60 €
N° 4 - Aile gauche 1er étage	260,45 €	264,64 €	273,90 €
N° 10/12 - Aile droite RDC+ 1er étage	351,57 €	357,23 €	369,74 €
GARAGES			
Rue Léon Leroy (deux garages)	25,34 €	25,75 €	26,65 €
LOGEMENT MAIRIE			
N° 1 - Aile droite 1er étage	222,72 €	226,30 €	234,22 €
N° 3 - Aile gauche 1er étage	404,61 €	411,12 €	425,51 €
LOGEMENT PRIMAIRE JULES FERRY			
1 logement de type III	222,72 €	226,30 €	234,22 €
1 logement de type III	222,71 €	226,30 €	234,22 €
PHOTOCOPIES			
Les associations fournissent leur papier		gratuit	
FAX			
L'unité FAX noir et blanc format A4 (pour les associations)		gratuit	
MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX (camionnette+camion à plateau) AU PERSONNEL COMMUNAL			
Mise à disposition gratuite les WE mais à faire le plein d'essence	0,30 €	Gratuité du prêt mais faire le plein de carburant	Gratuité du prêt mais faire le plein de carburant